



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/135
30 janvier 1996

Cinquantième session
Point 103 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/626)]

50/135. Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/147 du 23 décembre 1994 et prenant note de la résolution 1995/12 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995 1/,

Tenant compte des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne 2/, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Consciente du fait que le racisme, qui est l'une des formes prises par l'exclusion – plaie de nombreuses sociétés – ne pourra être éradiqué que moyennant des mesures et une coopération énergiques,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les conclusions et recommandations qui y figurent 3/,

Notant avec une profonde inquiétude que, en dépit des efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence raciale, n'ont pas disparu et

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

2/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

3/ Voir A/50/476.

prennent même une ampleur croissante, revêtant sans cesse des formes nouvelles, y compris des tendances visant à établir des politiques fondées sur des considérations de supériorité ou d'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Consciente de la différence fondamentale existant entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales et, d'autre part, d'autres formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée qui se manifestent dans de nombreux pays, à l'intérieur de certains milieux, qui sont le fait de particuliers ou de groupes et dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une harmonie et une tolérance plus grandes dans les sociétés,

1. Se félicite du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée 3/;

2. Appuie sans réserve les travaux du Rapporteur spécial et lui demande de poursuivre ses échanges de vues avec les mécanismes compétents, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération mutuelle;

3. Note avec une une profonde inquiétude et condamne sans équivoque toutes les formes de racisme et toute manifestation de violence raciste, notamment les actes de violence aveugle;

4. Note avec une profonde inquiétude et condamne les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que d'autres groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés;

5. Encourage tous les États, conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son dernier rapport, à faire figurer dans leurs programmes éducatifs et leurs programmes sociaux, à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, l'enseignement, la tolérance et le respect des cultures, des pays et des peuples étrangers;

6. Appuie les gouvernements qui s'efforcent de prendre des mesures en vue d'éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

7. Estime qu'il appartient aux gouvernements d'appliquer et de faire respecter la législation visant à prévenir les actes de racisme et de discrimination raciale;

8. Demande à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales, avec l'aide des organisations non gouvernementales, selon que de besoin, de continuer à coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui fournir les informations pertinentes;

9. Prie instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

10. Demande à nouveau au Secrétaire général de fournir promptement au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour

lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter en temps voulu à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur la question.

97e séance plénière
21 décembre 1995